



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2016-007

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2016

# Sommaire

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-22-002 - Arrêté cabinet du 22 juillet 2016 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour un véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par l'entreprise Vincent domiciliée à Saint Germain Laprade (2 pages)	Page 3
43-2016-07-18-002 - Arrêté N° CAB- CER 2016-08 (2 pages)	Page 6
43-2016-07-22-004 - Arrêté SPB n°2016-53 du 22 juillet 2016 portant convocation des électeurs de la commune de Villeneuve-d'Allier à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt de candidature (2 pages)	Page 9
43-2016-07-22-003 - arrêté SPB n°2016-54 portant convocation des électeurs de la commune de Blassac à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt de candidature (2 pages)	Page 12

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-22-002

Arrêté cabinet du 22 juillet 2016 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour un véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par l'entreprise Vincent domiciliée à Saint Germain Laprade

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET  
CELLULE SECURITÉ ROUTIÈRE

**Arrêté Cabinet du 22 juillet 2016**

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour un véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par l'entreprise Vincent domiciliée à Saint Germain Laprade

**Le préfet de la Haute-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination du préfet de la Haute-Loire – M. MAIRE (Éric) ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-coordination n°2016-30 du 19 juillet 2016 portant délégation de signature à des agents du cabinet ;

Vu la demande présentée le 22 juillet 2016 par la société ENEDIS ;

Considérant que la circulation du véhicule exploité par l'entreprise susvisée, est destinée à répondre à des besoins indispensables à la suite d'une panne du réseau électrique (alimentation de groupes électrogènes) ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1** - Le véhicule AN-881-BF exploité par l'entreprise Vincent domiciliée à Saint Germain Laprade, est autorisé à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

**Article 2** - Cette dérogation est accordée pour le transport de fuel au départ de Saint Germain Laprade à destination de Chaudeyrolles pour l'alimentation des groupes électrogènes.

Elle est valable le samedi 23 juillet 2016 et le dimanche 24 juillet 2016, de 7h00 à 14h00.

**Article 3** - Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4** - Le chef de la cellule sécurité routière, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de l'entreprise Vincent.

Le Puy en Velay, le 22 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de la cellule sécurité routière,

Signé Lionel GINESTET

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-18-002

Arrêté N° CAB- CER 2016-08

*Agrément école de conduite*

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SERVICES DU CABINET

Cellule éducation routière

**ARRETE n° CAB-CER 2016-08 du 18 juillet 2016**  
**Création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,**  
**à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AGREMENT N° E16 043 000 40**

---

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la HAUTE-LOIRE ;

Vu l'arrêté n° B.R.H.F.A.S. 2015/65 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASSERRE, directeur ses services du cabinet de M. le Préfet de la HAUTE-LOIRE ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant le courrier présenté par Monsieur Frédéric DOUTRE en date du 10 juin 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA VOIE VERTE », situé 14 boulevard de Cluny 43000 LE PUY EN VELAY ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur la proposition du Directeur des Services du Cabinet*

ARRETE

**Article 1** : Monsieur Frédéric DOUTRE est autorisé à exploiter, sous le n° E 16 043 000 40, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA VOIE VERTE », situé 14 boulevard de Cluny 43000 LE PUY EN VELAY.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – B1 – A1 – A2 – A – AM

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Cellule Education Routière » de la préfecture de la Haute-Loire.

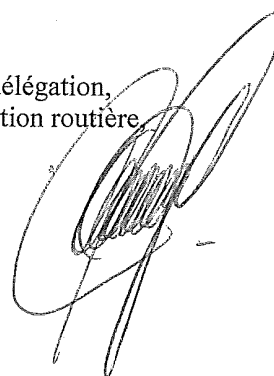
**Article 9 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur DOUTRE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait au Puy en Velay, le 18 juillet 2016*

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Déléguée à l'éducation routière

Laurence ASTIER



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-22-004

Arrêté SPB n°2016-53 du 22 juillet 2016 portant  
convocation des électeurs de la commune de  
Villeneuve-d'Allier à l'effet d'élire 4 conseillers  
municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt de  
candidature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté SPB N°2016 – 53 du 22 juillet 2016  
portant convocation des électeurs de la commune de VILLENEUVE-D'ALLIER à l'effet  
d'élire quatre conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt de candidature**

**La sous-préfète de Brioude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L.251 à L. 253, L.255-2 à L.O.255-5, R. 17, R. 40 et R. 41 ;

Vu les lettres de démission de Mme MALOSSE Odile en date du 7 avril 2014, de M. BARRIOL Marcel en date du 17 avril 2014, de M. DE LA ROCHETTE DE ROCHEGONDE François en date du 1<sup>er</sup> mai 2014, de Mme GAULTIER Sarah en date du 13 juin 2016 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres suite à la démission de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle sur la commune de VILLENEUVE-D'ALLIER ;

*Sur proposition de la secrétaire générale,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de VILLENEUVE-D'ALLIER sont convoqués, le dimanche 4 septembre 2016, afin d'élire quatre conseillers municipaux.

**Article 2 :** Peuvent prendre part au scrutin, les électeurs inscrits sur la liste électorale arrêtée le 29 février 2016 sans préjudice des articles L. 30 à L. 40 et R. 17 du code électoral.

Cinq jours avant la réunion des électeurs, il sera publié un tableau rectificatif de la liste électorale. Ce tableau ne pourra comprendre que les personnes dont l'inscription ou la radiation aura été ordonnée par une décision de la commission administrative compétente.

**Article 3 :** La réunion des électeurs a lieu à la mairie de VILLENEUVE-D'ALLIER. Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.

**Article 4 :** Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 11 septembre 2016 aux mêmes heures.

**Article 5 :** Le procès-verbal des opérations électorales est rédigé en deux exemplaires : l'un est conservé à la mairie de VILLENEUVE-D'ALLIER, l'autre transmis à la Sous-Préfecture de Brioude le soir même des élections.

## **Article 6 : OBLIGATION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 4 septembre 2016 : une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Pour le 2<sup>nd</sup> tour du scrutin le 11 septembre 2016 : aucune déclaration n'est demandée pour les candidats ayant déjà fait acte de candidature au 1<sup>er</sup> tour ; une déclaration de candidature est obligatoire pour les nouveaux candidats (n'ayant pas candidaté au 1<sup>er</sup> tour) dans le seul cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

## **Article 7 : LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

L'envoi par la poste ou par courriel n'étant pas recevable, la déclaration de candidature doit être déposée uniquement en sous-préfecture de Brioude, 4 rue du 14 juillet, 43100 BRIOUDE.

## **Article 8 : DATES ET HEURES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 4 septembre 2016 : mercredi 10 août 2016,  
jeudi 11 août 2016,  
vendredi 12 août 2016,  
mardi 16 août 2016,  
mercredi 17 août 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45,  
jeudi 18 août 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Pour le 2<sup>nd</sup> tour du scrutin le 11 septembre 2016 : lundi 5 septembre 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45,  
mardi 6 septembre 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue en dehors de ces périodes de dépôt.

## **Article 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts fixée le jeudi 18 août 2016 jusqu'à 18h00 pour le premier tour et le mardi 6 septembre 2016 jusqu'à 18h00 pour le second tour.

Toute personne candidate se présentant après 18h00 le jeudi 18 août 2016 pour le 1<sup>er</sup> tour et le mardi 6 septembre 2016 pour le 2<sup>nd</sup> tour se verra refuser son dossier de candidature et ne pourra pas se présenter à l'élection.

## **Article 10 : MODALITÉS DE DÉPÔT**

VILLENEUVE-D'ALLIER étant une commune de moins de 1 000 habitants, les candidatures seront enregistrées individuellement, mais les candidats pourront se présenter de façon isolée ou groupée (appel à un mandataire unique). La parité n'est pas obligatoire.

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié et affiché au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2016 afin que le délai de quinze jours prévu, précédant les élections, soit respecté.

**Article 12** : Le maire de la commune de VILLENEUVE-D'ALLIER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*A Brioude, le 22 juillet 2016*

Pour le préfet,  
le sous-préfet de Brioude

*signé* Catherine FOURCHEROT

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2016-07-22-003

arrêté SPB n°2016-54 portant convocation des électeurs de  
la commune de Blassac à l'effet d'élire 5 conseillers  
municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt de  
candidature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté SPB N°2016 – 54 du 22 juillet 2016  
portant convocation des électeurs de la commune de BLASSAC à l'effet d'élire cinq  
conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt de candidature**

**La sous-préfète de Brioude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L.251 à L. 253, L.255-2 à L.O.255-5, R. 17, R. 40 et R. 41 ;

Vu les lettres de démission de Mme GRELLIER Florence en date du 23 janvier 2015, de Mme KIEFFER Marianne en date du 3 juin 2016, de Mme GRAZIANI Joselyne en date du 3 juin 2016, de Mme FOIGNE Stéphanie en date du 3 juin 2016 et de Mme AUBUGEAU Céline en date du 3 juin 2016 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres suite à la démission de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire sur la commune de BLASSAC ;

*Sur proposition de la secrétaire générale,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de BLASSAC sont convoqués, le dimanche 4 septembre 2016, afin d'élire cinq conseillers municipaux.

**Article 2 :** Peuvent prendre part au scrutin, les électeurs inscrits sur la liste électorale arrêtée le 29 février 2016 sans préjudice des articles L. 30 à L. 40 et R. 17 du code électoral.

Cinq jours avant la réunion des électeurs, il sera publié un tableau rectificatif de la liste électorale. Ce tableau ne pourra comprendre que les personnes dont l'inscription ou la radiation aura été ordonnée par une décision de la commission administrative compétente.

**Article 3 :** La réunion des électeurs a lieu à la mairie de BLASSAC. Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.

**Article 4 :** Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 11 septembre 2016 aux mêmes heures.

**Article 5 :** Le procès-verbal des opérations électorales est rédigé en deux exemplaires : l'un est conservé à la mairie de BLASSAC, l'autre transmis à la Sous-Préfecture de Brioude le soir même des élections.

## **Article 6 : OBLIGATION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 4 septembre 2016 : une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Pour le 2<sup>nd</sup> tour du scrutin le 11 septembre 2016 : aucune déclaration n'est demandée pour les candidats ayant déjà fait acte de candidature au 1<sup>er</sup> tour ; une déclaration de candidature est obligatoire pour les nouveaux candidats (n'ayant pas candidaté au 1<sup>er</sup> tour) dans le seul cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

## **Article 7 : LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

L'envoi par la poste ou par courriel n'étant pas recevable, la déclaration de candidature doit être déposée uniquement en sous-préfecture de Brioude, 4 rue du 14 juillet, 43100 BRIOUDE.

## **Article 8 : DATES ET HEURES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 4 septembre 2016 : mercredi 10 août 2016,  
jeudi 11 août 2016,  
vendredi 12 août 2016,  
mardi 16 août 2016,  
mercredi 17 août 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45,  
jeudi 18 août 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Pour le 2<sup>nd</sup> tour du scrutin le 11 septembre 2016 : lundi 5 septembre 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45,  
mardi 6 septembre 2016,  
de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue en dehors de ces périodes de dépôt.

## **Article 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts fixée le jeudi 18 août 2016 jusqu'à 18h00 pour le premier tour et le mardi 6 septembre 2016 jusqu'à 18h00 pour le second tour.

Toute personne candidate se présentant après 18h00 le jeudi 18 août 2016 pour le 1<sup>er</sup> tour et le mardi 6 septembre 2016 pour le 2<sup>nd</sup> tour se verra refuser son dossier de candidature et ne pourra pas se présenter à l'élection.

## **Article 10 : MODALITÉS DE DÉPÔT**

BLASSAC étant une commune de moins de 1 000 habitants, les candidatures seront enregistrées individuellement, mais les candidats pourront se présenter de façon isolée ou groupée (appel à un mandataire unique). La parité n'est pas obligatoire.

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié et affiché au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2016 afin que le délai de quinze jours prévu, précédant les élections, soit respecté.

**Article 12** : Le maire de la commune de BLASSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*A Brioude, le 22 juillet 2016*

Pour le préfet,  
le sous-préfet de Brioude

*signé Catherine FOURCHEROT*

2/2